

ement
sont
mains
-Unis
, des
erne-
s qui

dé le
er en
pré-
eront
ages,
nités
minis-
leur
ribus
ents
s en
ys.

esies
des
gent
le
en-
sser
sse-
ve
fois
ange
le.

ons
tes
dé
les
dit
ole

es
à
ès
on,
ot-
té
sé
re
n-
es
s-
re
z-
la

rights, franchises, and privileges now belonging to Russia in the said territory or dominion, and appurtenances thereto.

ARTICLE VII.

When this Convention shall have been duly ratified by the President of the United States, by and with the advice and consent of the Senate, on the one part, and on the other by His Majesty the Emperor of all the Russias, the ratifications shall be exchanged at Washington within three months from the date hereof, or sooner, if possible.

In faith whereof the respective Plenipotentiaries have signed this Convention, and thereto affixed the seals of their arms.

Done at Washington, the 30th day of March, in the year of our Lord 1867.

(L.S.) WILLIAM H. SEWARD.
(L.S.) ÉDOUARD DE STOECKL.

cession ainsi faite transfère tous les droits, franchises, et priviléges appartenant actuellement à la Russie dans le dit territoire et ses dépendances.

ARTICLE VII.

Lorsque cette Convention aura été dûment ratifiée par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies d'une part, et par le Président des États-Unis, avec l'avise et le consentement du Sénat de l'autre, les ratifications en seront échangées à Washington dans le terme de trois mois, à compter du jour de la signature, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les Plénipotentiaires respectifs ont signé cette Convention, et y ont apposé le sceau de leur armes.

Fait à Washington, le 18 (30) jour de Mars, de l'an de notre Seigneur 1867.

(L.S.) ÉDOUARD DE STOECKL.
(L.S.) WILLIAM H. SEWARD.